

L'an deux mille vingt-trois et le lundi quinze mai à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, GARCIN, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, VERDU

M. DE BOISRIOU

Etaient excusé(e)s :

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), RAMBAUD (donne pouvoir à Mme VERDU)

MM BERENDSEN, NOBLECOURT (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Etaient absent (e)s :

Mme LEVROT

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 ACCEPTATION DON DE CRISTAL HABITAT : DEUX BAIGNOIRES DE BALNEOTHERAPIE

Lors de sa construction et de son aménagement par Cristal Habitat, l'EHPAD des Charmilles a été équipé de deux baignoires de balnéothérapie.

Au vu des moyens humains qui sont autorisés, une des deux baignoires n'est pas utilisée, par conséquent le CCAS a interrogé Cristal Habitat sur la procédure à suivre pour lui permettre la réalisation d'une vente.

Par courrier du 19 avril dernier, Cristal Habitat a proposé de faire don de ces deux baignoires (acquise 13 786.58 € H.T. chacune à la construction du bâtiment) au CCAS qui pourra ensuite lancer les démarches pour mettre en vente une baignoire de balnéothérapie (demande d'autorisation au conseil municipal et mise en vente sur la plateforme dédiée).

En application de l'article L123-8 du code de l'action sociale le conseil d'administration doit, par voie de délibération, se prononcer sur l'acceptation définitive de ce don.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le don de deux baignoires de balnéothérapie fait par Cristal Habitat en date du 19 avril dernier.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Vote : Pour : 15
 Contre :
 Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES

